



VILLE DE MARLES-LES-MINES

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 19 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 19 juin 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBEOUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme LIGNIER Irène, Mme VANNECKE Aurélie, Mme ROUSSEL Ghislaine.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine), Mme BACHELET Véronique (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix), Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme LOUCHARTE Christiane), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe), M. LEKKI Christian (pouvoir donné à M. COUVILLERS Nicolas).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marie, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 16 présents, 13 absents (dont 5 pouvoirs), soit 21 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe LAISNÉ a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2025 est adopté sans observation.

1. ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT COMMUNAUTAIRE PORTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par délibération n° 2024/CC140 du 03 décembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a proposé la modification de ses statuts afin de s'auto-ériger en centrale d'achat, au sens de l'article L 2113-2 du Code de la commande publique.

Par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2025, l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a été approuvée. Par délibération n° 2025/CC042 en date du 1^{er} avril 2025, le Conseil communautaire a validé la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire. Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, répond au principe de la mutualisation et plus particulièrement à la priorité 1 du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie, d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Cette centrale d'achat est ouverte aux acheteurs publics de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane que sont les communes membres.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires. Les communes, en tant qu'acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Les dispositions prévues par la convention d'adhésion ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents, si la commune décide de recourir à ce nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat communautaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire et toute pièce y afférente.

2. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Madame la Présidente rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Madame la Présidente expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité :

- 5 emplois d'adjoint d'animation, à temps non complet, à 8h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 4 emplois d'adjoint d'animation, à temps non complet, à 15h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 5 emplois d'adjoint technique, à temps non complet, à 8h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 4 emplois d'adjoint technique, à temps non complet, à 15h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 3 emplois d'adjoint technique, à temps non complet, à 22h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025

Madame la Présidente expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité :

- 10 emplois d'adjoint d'animation à temps complet, à 35h/semaine, à compter du 1^{er} juillet 2025
- 4 emplois d'adjoint d'animation, à temps complet, à 35h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 3 emplois d'adjoint technique, à temps non complet, à 28h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 3 emplois d'adjoint technique, à temps non complet, à 22h/semaine, à compter du 1^{er} août 2025
- 4 emplois d'adjoint technique, à temps complet, à 35h/semaine, à compter du 1^{er} octobre 2025

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois et

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois correspondants sont inscrits au budget et

DIT que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

3. CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Madame la Présidente rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à 15h/semaine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création de l'emploi précité dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.

4. CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Madame la Présidente rappelle que depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences. La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Madame la Présidente propose de créer :

- 6 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à 22 heures, à compter du 1^{er} août 2025
- 6 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à 26 heures, à compter du 1^{er} août 2025
- 4 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à 30 heures, à compter du 1^{er} août 2025
- 4 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création des postes précités et la modification correspondante du tableau des effectifs.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. REPRISE DE LA DONATION DE MATÉRIEL INCENDIE

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose que suite à la dissolution du District de la Région d'Auchel, le 1^{er} janvier 2002, l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier du District de la Région d'Auchel, a été transféré à titre gratuit au SIVOM de la Communauté du Bruaysis, à la Communauté d'Agglomération de l'Artois et à la commune de Marles-les-Mines, notamment pour la donation de matériel incendie de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE Claude.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2001 relative au transfert du patrimoine immobilier et mobilier du District de la Région d'Auchel, au SIVOM de la Communauté du Bruaysis, à la Communauté d'Agglomération de l'Artois et à la commune de Marles-les-Mines ;

CONSIDERANT la donation matériel incendie de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE-BLONDEAUX Claude transférée à la commune de Marles-les-Mines ;

CONSIDERANT la volonté de Mesdames VANGREVELYNGHE Corinne, VANGREVELYNGHE Odile et Monsieur VANGREVELYNGHE Philippe, enfants de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE-BLONDEAUX Claude de reprendre la donation matériel incendie de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE-BLONDEAUX Claude.

CONSIDERANT les difficultés constatées pour valoriser la donation matériel incendie de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE-BLONDEAUX Claude.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la reprise de la donation du matériel incendie de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE-BLONDEAUX Claude par Mesdames VANGREVELYNGHE Corinne, VANGREVELYNGHE Odile et Monsieur VANGREVELYNGHE Philippe, enfants de Monsieur et Madame VANGREVELYNGHE-BLONDEAUX Claude et

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes s'y rapportant.

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNELLES 2025 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur Jean-Marc WATTEL expose qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des subventions communales annuelles aux associations et soumet au Conseil municipal les propositions d'attributions.

Associations	Montant 2025
A.E.P. MILLENIUM	7 750,00 €
ASSOC. REPUB. ACPG-CATM	560,00 €
LES BOULISTES DE MARLES	1 300,00 €
MARLES ENCHANTE	400,00 €
C.O.S. MARLES FOOTBALL	21 500,00 €
C.S.A.C JU-JITSU	1 200,00 €
CLUB 3EME AGE	700,00 €
CLUB DE L'AMITIE MILLENIUM	700,00 €
ACTIVITES SECTIONS MARLESIENNES	1 500,00 €
EDELWEISS	1 700,00 €
HARMONIE MUNICIPALE	4 000,00 €
ECOLE DE BOXE DE MARLES-LES-MINES	1200,00 €
LA PLUME MARLÉSIEENNE	400,00 €
LA BELOTE MARLESIENNE	200,00 €
LES RANDONNEURS DU VIEUX II	400,00 €
ASSOCIATION PARENTS ELEVES DU COLLEGE (FCPE)	500,00 €
MARLES-LES-MINES ACTU	200,00 €
BADMINTON TEAM MARLES-LES-MINES	300,00 €
BIEN AISANCE	150,00 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE MARLESIENNE	150,00 €
UN SOURIRE POUR UN MEILLEUR AVENIR	300,00 €
TOUS POUR ROBYN	200,00 €
LA CABANE AU FOND DU JARDIN	250,00 €
LA BASSE COUR DE FAB	150,00 €
ARCHERY CLUB LES GEAIS MOQUEURS	150,00 €

COOPERATIVE SCOLAIRE.MATERNELLE CAMPHIN	5,51 € par élève
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE CAMPHIN	5,51 € par élève
COOPERATIVE SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE CURIE	5,51 € par élève
COOPERATIVE SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA	5,51 € par élève

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc WATTEL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hormis les membres du Conseil Municipal, faisant partie de ces associations locales et, à ce titre, n'ayant pas pris part au vote : COUVILLERS Nicolas, WATTEL Jean-Marc, COUVILLERS Sandrine, GOZET Annette, LAISNE Philippe, BOBEK Bernard, LEKKI Christian.

DÉCIDE d'attribuer les subventions annuelles aux associations locales précitées pour 2025, conformément au tableau ci-dessus.

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025 AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Monsieur Jean-Marc WATTEL expose au Conseil Municipal les demandes d'attribution de subvention exceptionnelles des associations extérieures et soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution.

Associations	Montant 2025
APEI PAPILLONS BLANCS BETHUNE	150,00 €
VIE LIBRE	150,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc WATTEL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations extérieures pour 2025 conformément au tableau ci-dessus.

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur Jean-Marc WATTEL expose au Conseil Municipal les demandes d'attribution de subvention exceptionnelles des associations marlésiennes et soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution.

Associations	Objet	Montant
HARMONIE MUNICIPALE	Organisation du concert de printemps du 24 mai 2025	1 500,00 €
LA CABANE AU FOND DU JARDIN	Matériel pour le démarrage de l'association et la mise en route du jardin partagé et solidaire	500,00 €
ACTIVITES SECTIONS MARLESIENNES	Organisation de la fête d'halloween	150,00 €
ACTIVITES SECTIONS MARLESIENNES	Organisation de la soirée « années 80 » du 3 mai 2025	450,00 €
LES RANDONNEURS DU VIEUX II	Organisation de la randonnée du 23 février 2025	200,00 €
LA PLUME MARLESIENNE	Concours de javelot du 7 et 8 juin 2025	200,00 €
LA PLUME MARLESIENNE	Concours de javelot du 26 et 27 juillet 2025	200,00 €
ECOLE DE BOXE DE MARLES-LES-MINES	Championnats de France de Boxe Educative (9, 10 et 11 mai 2025, à Bourges)	180,00 €
UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS	Organisation de la foire commerciale (20 et 21 septembre 2025)	350,00 €
LES BOULISTES DE MARLES	Championnats de France de boule lyonnaise à Anvin	280,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc WATTEL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, hormis les membres du Conseil Municipal, faisant partie de ces associations locales et, à ce titre, n'ayant pas pris part au vote : COUVILLERS Nicolas, WATTEL Jean-Marc, COUVILLERS Sandrine, GOZET Annette, LAISNE Philippe, BOBEK Bernard, LEKKI Christian.

DÉCIDE d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations locales pour 2025 conformément au tableau ci-dessus.

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

9. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE

Monsieur Philippe LAISNÉ présente la décision modificative N°1 du budget Ville, relative à l'ajustement des dépenses et des recettes au titre de l'année 2025 soit :

En dépenses de fonctionnement :

Ajustement de crédits budgétaires : + 354.973,00 €

En recettes de fonctionnement :

Ajustement de crédits budgétaires : + 354.973,00 €

En dépenses d'investissement :

Ajustement de crédits budgétaires : + 394.205,40 €

En recettes d'investissement :

Ajustement de crédits budgétaires : + 394.205,40 €

Soit un total modificatif de : + 749.178,40 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNE, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE la décision modificative N°1 – Budget Ville présentée et annexée.

10. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – MODALITÉS D'APPLICATION

Monsieur Philippe LAISNÉ rappelle que la commune de Marles-les-Mines applique depuis le 1^{er} janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie de 2008 codifié ensuite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Philippe LAISNÉ propose d'appliquer la taxe selon les modalités suivantes.

La TLPE frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les pré-enseignes. La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 mètres carrés.

Des tarifs maximaux par m², par an et par face, ont été fixés par les textes législatifs en vigueur.

Taxe 2026 sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes :

CATEGORIE DES DISPOSITIFS	Tarifs 2026
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m ²	24,80 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	49,70 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	74,70 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ²	147,50 €
Enseignes <= 7m ² (exonération)	0,00 €
7m ² < Enseignes <= 12m ² (exonération)	0,00 €
12m ² < Enseignes <= 20m ² (réfaction 50%)	24,80 €
20m ² <Enseignes <= 50m ²	49,70 €
Enseignes > 50m ²	99,50 €

Conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués seront relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe LAISNÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des dispositions de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

ADOpte les tarifs proposés pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

RAPPELLE que toutes les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes, y compris celles visées par le deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place, et que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

11. ZAC DES WAGONNAGES – RÉTROCESSION DES ESPACES PUBLICS

Madame la Présidente expose que la concession attribuée à l'aménageur Territoires 62 pour la ZAC des Wagonnages (délibération du conseil municipal du 26 juin 2006 confiant l'aménagement à la SEM ARTEX devenue Territoires 62) est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder aux opérations de rétrocession des espaces publics correspondants : parcelles AH 468 (6a15), AH 488 (14a89), AH 526 (12a92), AH 528 (0a19), AH 529 (0a12), AH 531 (3a68), AH 532 (11a39a02), AH 535 (0a26), AH 538 (7a65), AH 540 (0a97), AH 542 (10a29), AH 543 (2a67), AH 544 (0a21), AH 551 (2a18), AH 554 (5a16), et AH 557 (0a01), pour un total de 2ha06a37, pour une valeur à zéro et à leur intégration dans le domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété de la personne Publique ;
VU le Code de l'urbanisme ;
VU la convention d'aménagement du 3 juillet 2006 pour la ZAC des Wagnonnages ;
VU le plan de rétrocession / plan parcellaire dressé par le cabinet 2CT, géomètre-expert, à Bruay-La-Buissière, le 12 décembre 2023, annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'accepter la rétrocession des parcelles précitées, pour une valeur à zéro et leur intégration dans le domaine public communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que les pièces s'y rapportant.

12. CESSION DE LOGEMENT PAR LA S.A D'HLM MAISONS & CITÉS

Madame la Présidente expose que la S.A d'HLM Maisons & Cités souhaite procéder à la cession du logement :

- 40 rue de Merville (vacant) : 55.100,00 € pour les locataires et 58.000,00 € pour les tiers.

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

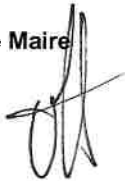
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la cession du logement, situé 40 rue de Merville, à MARLES-LES-MINES, par la S.A d'HLM Maisons & Cités.

Informations :

- Cession par le bailleur Maisons et Cités, des logements : 26 rue de Liège, 89 rue de Nice et 107 rue de Bordeaux

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

Le Maire



Karine DERUELLE



Le Secrétaire de séance



Philippe LAISNÉ